



**DECISION DU 14 FEVRIER 2024 RELATIVE A
L'APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE TRANSFERT DU
MARCHE « REALISATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Décision n°DT2024-03

La Présidente de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,
- La délibération n°2022-091 du 30 juin 2022 portant délégation à la Présidente,
- La délibération n°2018-135 du 22 novembre 2018 relative à l'attribution du marché « Réalisation du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat - PLUI-H »,

Considérant,

- Que la société CITADIA a absorbé par fusion au 1^{er} janvier 2024 les sociétés co-traitantes EVEN CONSEIL, AIRE PUBLIQUE et MERCAT,
- Que ces sociétés ont été dissoutes sans liquidation du seul fait de la réalisation de cette fusion,
- Qu'il convient de prendre acte de cette fusion et de l'engagement de la société CITADIA de reprendre l'ensemble des droits et obligations résultant de la part du contrat initial,
- Que par ailleurs, la société co-traitante CERRETI abandonne sa part du marché (5 500 € HT) au profit de la société CITADIA – avec son accord,
- Qu'il convient de mettre à jour la durée d'exécution du marché,
- Que toutes ces modifications n'ont pas d'impact sur le montant initial du marché.

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 de transfert du marché « Réalisation du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat - PLUI-H ».

Fait Bourg-Saint-Andéol,

Le 14 février 2024,

La Présidente,

Françoise GONNET-TABARDEL



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Françoise Gonnet-Tabard', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes', 'BOURG-SAINTE-ANDEOL', '07700', and 'E.D. GORGES de l'ARDECHE'.